



P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

SEYSSES

A – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

A.1 – DELIBERATIONS - ARRETES

MODIFICATION N°1		
Enquête Publique		Approuvée
6 septembre 2021	6 octobre 2021	15 février 2022



Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 10 avril 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24 Procurations : 5 Membres excusés : / Votants : 29 Pour : 29

Date convocation : 02/04/2021

Compte rendu affiché le : 12/04/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Didier ZERBIB à Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN, Sébastien CHAUDERON à Raphaël RIGACCI, Pascal NGUYEN à Morgane CARRA, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Excusés : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

<p>N° DEL/2021-026</p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p style="text-align: center;">AMENAGEMENT</p> <p>DECISION DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUE (ZAE) « AU0 ECO » DE SEGLA 2</p> <p><u>Rapporteur :</u> M. Xavier BERLUTEAU, Adjoint au Maire à l'urbanisme et au développement durable</p>	<p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36. L.153-37 et L. 153-38 ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;</p> <p>Considérant que l'article L153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;</p> <p>Monsieur BERLUTEAU présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLU ; à savoir qu'il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation la zone d'activités économiques « AU0 éco » de Ségla pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commune, en accord avec la stratégie économique du Muretain Agglo, a décidé de la création d'une nouvelle zone à vocation économique sur le secteur de Ségla. Cette décision concertée résulte d'une absence de foncier disponible dans les zones d'activités existantes sur la commune et le Muretain et d'une forte demande d'installations d'activités artisanales qui nécessite une offre foncière et immobilière dédiée à proximité d'équipements et d'axe de transport performant. ▪ Cette zone a, dans un premier temps, été fermée à l'urbanisation dans l'attente de solutions permettant de satisfaire aux besoins en accessibilité et en
--	---

équipement. Parallèlement, un autre petit secteur, en bordure de la route de Muret, a été classé en zone à urbaniser (AU) ouverte à vocation économique, mais il est de dimension réduite et partiellement occupé ou en cours de reconversion industrielle. Il est inapte à répondre aux différentes sollicitations d'installations d'entreprises recensées par les services du Muretain Agglo.

- Aujourd'hui, à l'initiative du Muretain Agglo, un projet de zone d'activités intercommunale sur le site du Ségla fait l'objet d'études détaillées de conception et l'ensemble des conditions sont réunies pour que l'opération puisse se réaliser à court terme, avec un portage opérationnel public. Cette nouvelle offre sur le Muretain agglo permettra de répondre aux besoins de court terme exprimés par les entreprises et qui restent, aujourd'hui, en souffrance.
- Afin d'autoriser la réalisation de cette opération, il convient d'ouvrir cette zone à urbaniser dans le PLU, en prenant soin de justifier du besoin au regard des capacités existantes.
- En outre, les évolutions à apporter au PLU s'appuieront sur les études conduites par le Muretain Agglo concernant la composition urbaine et la vocation de la zone et se traduira par l'établissement d'un règlement et d'une OAP spécifiques et adaptés.

Monsieur BERLUTEAU présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune en ce qui concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ouvertes à l'urbanisation et destinées spécifiquement à l'accueil d'activités économiques, à savoir :

- Que dans les zones UEco, il ne subsiste qu'un terrain non encore bâti totalisant 5.000 m² environ (0,5 hectare), mais pour lequel des projets sont à l'étude. Dans ces mêmes zones UEco, le potentiel en redivision parcellaire est également très limité, avec environ 3.000 m² exploitables (0,3 hectare). Outre son emprise foncière réduite, ce potentiel brut se répartit sur plusieurs terrains distincts et ne permet pas la réalisation d'une opération d'ensemble structurante.
- Que les zones AUEco (zones à urbaniser déjà ouvertes) et situées de part et d'autre de la route de Muret, représentent parallèlement une superficie totale de 3 hectares ; étant précisé qu'il s'agit de terrains dont la propriété est privée et qui sont déjà, pour une partie, occupés par des activités et habitations et que, pour l'autre partie, il s'agit de terrains sur lesquels des projets sont à l'étude.
- Que les autres zones U ou AU de la Commune présentent quelques disponibilités foncières ; mais que celles-ci sont intégrées aux zones habitées, impropres à l'accueil d'activités industrielles, logistiques ou artisanales générant des nuisances pour leur environnement immédiat.

Au total, le potentiel foncier brut actuellement mobilisables pour des projets à vocation économique est inférieur à 4 hectares et, si l'on exclue les terrains déjà urbanisés ou sur lesquels un projet d'urbanisation est déjà accordé, ce potentiel n'est plus que de 2,5 hectares. Outre, le fait qu'elles soient de dimensions réduites et dispersées, ces disponibilités foncières sont insuffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins d'installations d'entreprises et ne répondent pas à l'enjeu de développer une zone à vocation économique qui, par la maîtrise publique, ambitionne une grande qualité et une exemplarité dans les aménagements et les constructions.

Monsieur BERLUTEAU précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 Eco de Ségla pour une surface de 10 hectares, à savoir :

- Qu'il s'agit d'un projet d'intérêt communautaire, s'inscrivant comme élément significatif de la stratégie de développement économique du Muretain Agglo,
- Qu'il s'agit d'un projet qui est directement porté au plan opérationnel par la Communauté d'Agglomération,
- Qu'il s'agit de la principale offre foncière mobilisable à court terme dans ce secteur de l'agglomération à proximité d'équipements et d'offre de transport performant,
- Qu'il s'agit d'un projet visant l'exemplarité en termes d'éco-aménagement,
- que les études préliminaires réalisées par le Muretain Agglo ont été soumises à l'avis des services de l'Etat qui ont conclu à une dispense d'étude d'impact complète au vu des éléments qualitatifs du projet et des faibles enjeux écologiques du secteur.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU « ouvertes », notamment celles à vocation économique, ne sont pas suffisantes et adaptées pour mettre en œuvre le projet urbain qui motive l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 Eco de Ségla, dans le cadre de la modification du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°1 du PLU en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques « AU0 éco » de Ségla,
- que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 Eco de Ségla pour une surface de 10 hectares est justifiée en raison d'une capacité résiduelle d'urbanisation, sur les zones U et AU à vocation d'activité, insuffisante et inadaptée pour réaliser le projet urbain motivant la modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de Muret.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2021.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le 13/04/2021

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20210412-DEL_2021_026-DE

